



29 novembre 2012  
La transmission d'entreprises



# La transmission d'entreprises

## UNE STRATEGIE PATRIMONIALE

### → PME

- Eviter que transmission = destruction d'emplois

### → Transmission à titre gratuit : succession ou donation

- Nécessité d'anticiper :

- Transmission à enfant(s) repreneur(s)
- Transmission anticipée préalablement à cession

### → Transmission à titre onéreux : cession

DETERMINER DES OBJECTIFS =>  
SOLUTIONS ADAPTEES

# La donation : les avantages

→ Abattement de 100 000 € par parent et par enfant tous les 15 ans,

→ Possibilité de démembrer,

↳ Application du barème de taxation :

Fraction de la part nette taxable reçue

Taux Parents / Enfants

→ N'excédant pas	8 072 €			5 %
→ Comprise entre	8 072 €	et	12 109 €	10 %
→ Comprise entre	12 109 €	et	15 932 €	15 %
→ Comprise entre	15 932 €	et	552 324 €	20 %
→ Comprise entre	552 324 €	et	902 838 €	30 %
→ Comprise entre	902 838 €	et	1 805 677 €	40 %
→ Au-delà de	1 805 677 €			45 %

# La transmission à titre gratuit de l'entreprise : les engagements de conservation

→ Si transmission à titre gratuit + conservation 4 ans minimum =>  
ENGAGEMENT DE CONSERVATION

→ - 75 % sur la valeur de l'entreprise transmise

- Nature et activité entreprise,
- Conservation des titres,
- Respect des fonctions de direction
- Société de capitaux :
  - Engagement collectif + engagement individuel
  - Réputé acquis,
  - Post mortem.
- Entreprise individuelle : engagement individuel.

→ Réduction de droits de 50 % si donation en pleine propriété  
(- 70 ans)

# La donation d'entreprise

- Donation avec enfant(s) repreneur(s) :
  - Équilibre des lots avec les non repreneurs,
  - Pérennité de l'outil professionnel,
  - Intérêt du recours à la holding.
- Donation sans repreneur :
  - Intérêt d'anticiper la transmission,
  - « purge » des plus-values.

# Cas du décès

→ Si entreprise IR => risque cessation d'activité  
(mandats ?)

- Taxation des plus-values professionnelles latentes = valeur vénale – valeur d'acquisition par défunt,

→ Si entreprise IS => veiller aux statuts

- Absence de plus values professionnelles => pas d'impact sur actifs,
- Absence de plus-value privée => valeur des titres = valeur d'acquisition par les héritiers.

# Comparaison Donation / Succession

	<b>Comparaison donation / succession avec 2 enfants (Sans ECCT)</b>		
	<b>Succession Décès de M.</b>	<b>Donation en pleine propriété</b>	<b>Donation en nue-propriété</b>
Valeur de la société	<b>2 000 000 €</b>		
Part reçue par chaque enfant <b>valeur en Pleine Propriété</b>	1 000 000 €	1 000 000 €	-
Part reçue par chaque enfant <b>valeur en Nue - Propriété</b>	-	-	600 000 €
Abattement légal	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €
Base taxable	900 000 €	900 000 €	500 000 €
Montant des droits / enfants	<b>212 964 €</b>	<b>212 964 €</b>	<b>98 196 €</b>
Total pour les 2 enfants	425 928 €	425 928 €	196 392 €
Taxation en %	<b>21,29 %</b>	<b>21,29 %</b>	<b>9,82 %</b>

# Comparaison Donation / Succession

	Comparaison donation / succession avec 2 enfants (Avec ECCT)		
	Succession Décès de M.	Donation en pleine propriété	Donation en nue-propriété
Valeur de la société	<b>2 000 000 €</b>		
Part reçue par chaque enfant <b>valeur en Pleine Propriété</b>	1 000 000 €	1 000 000 €	-
Part reçue par chaque enfant <b>valeur en Nue - Propriété</b>	-	-	600 000 €
Abattement de 75 % (787 B du CGI)	- 750 000 €	- 750 000 €	- 450 000 €
Abattement légal	- 100 000 €	- 100 000 €	- 100 000 €
Base taxable	150 000 €	150 000 €	50 000 €
Montant des droits / enfants	<b>28 196 €</b>	<b>28 196 €</b>	<b>8 196 €</b>
Réduction (790 du CGI)		- 14 098 €	neant
Montant dû par enfant		<b>14 098 €</b>	<b>8 196 €</b>
Total pour les 2 enfants	56 392 €	28 196 €	16 392 €
Taxation en %	<b>2,82 %</b>	<b>1,4 %</b>	<b>0,82 %</b>

# La cession

→ Cession d'actifs ou cession de titres ?

- Conséquences fiscales
  - Cédant = personne physique
  - Cédant = personne morale
- Droits d'enregistrement
  - À charge acquéreur.

PAS DE REGLE

# Cession entreprise IR

## → Droit commun :

- Plus-value court terme : IR + 8 %
- Plus value long terme : 16 + 15.5 %

## → Régimes d'exonération totale ou partielle :

- Recettes < 90 000/126 000 € ou 250 000/350 000 €
- Activité < 300 000/500 000 €
- Départ en retraite,
- Immobilier.

# Cession entreprise IS

## → Les sociétés IS cession par particulier :

- taux 19 % + 15.5 % et demain ???
- La donation avant cession,
- Sauf régime d'exonération :
  - Départ en retraite,
  - Réinvestissement.

## → Les sociétés IS par personne morale :

- Principe : IS
- Régimes spéciaux :
  - Branche d'activité, fonds de commerce,
  - Régime mère fille : 10 % taxés à 33.33 => 3.33 %.

# Exemple de cession

d'une entreprise créée avec 2 enfants,  
valeur entreprise 2 M€ + 550 000 € de patrimoine

	Départ retraite (15,5 %)	Droits commun (34,5%)	Donation et retraite
Montant du patrimoine initial	2 550 000 €	2 550 000 €	2 550 000 €
Impôt de plus-value	-272 025 €	-605 475 €	-145 080 €
Droits de donation			-43 698 €
Montant donné en PP			-128 000 €
<b>Patrimoine de M.</b>	<b>2 277 975 €</b>	<b>1 944 525 €</b>	<b>2 233 222 €</b>
Taxable aux droits de succession (hors démembres)	2 277 975 €	1 944 525 €	1 521 222 €
Droits de succession (après 10 ans)	-489 086 €	-373 687 €	-246 696 €
Prix de cession (en PP)	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Impôt de plus value (sur NP et PP)	-30 225 €	-67 275 €	-126 025 €
<b>Patrimoine net des 2 enfants</b>	<b>1 958 664 €</b>	<b>1 703 564 €</b>	<b>2 060 502 €</b>
<b>ECONOMIE</b>	<b>255 101 €</b>		<b>356 938 €</b>

# Le post cession/donation

## → Conséquences patrimoniales :

- Modification nature des actifs,
- Réorganisation des actifs,
- Possibilité donation,

## → Conséquences fiscales :

- ISF => + d'actifs taxables
- Baisse fiscalité IR/ prélèvements sociaux

## → Conséquences financières :

- Moins de revenus => organiser revenus complémentaires.

# CONCLUSION

- Possibilité de limiter le coût des transmissions,
- Possibilité de limiter l'impact de la plus value,
- Nécessité de se poser pour connaître ses objectifs,
- Obligation d'anticiper avec vos conseils !



**« Agir AVANT, c'est prévoir,  
Réagir APRES, c'est subir »  
Le Conseil Supérieur du Notariat**

*Le conseil patrimonial notarial*